

Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers

Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 📠 05 49 49 42 56

Centre-formation-notaire.fr

Site de TOURS ☎ 02 47 05 52 84 📠 02 47 66 19 01

✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 25 avril 2018

Maître, Madame, Monsieur,

En collaboration avec l'Ecole d'Avocat de POITIERS, nous avons le plaisir de vous inviter à une journée de formation destinée aux avocats, notaires et collaborateurs le **Vendredi 1^{er} JUIN 2018** prochain à partir de **9h dans les locaux de l'EOA de POITIERS, 9 boulevard du Grand Cerf, intitulée :**

« LE DIVORCE : REDACTION et FISCALITE »

Cette journée sera animée par :

Maitre COUZIGOU-SUHAS, notaire et Me Laurent AIDE, Avocat.

Le coût de cette journée est de **252 € TTC**. Si vous souhaitez assister à cette journée vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner au secrétariat de l'IMN (site de TOURS -37000) 32 rue Richelieu le bulletin réponse ci-après au plus tard le 25 mai prochain, accompagné du chèque de 252 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS (merci de faire un chèque par formation).

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du vendredi 1^{er} juin 2018 à l'EOA de POITIERS LE DIVORCE : Rédaction et fiscalité

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail :

Chèque de 252 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr



LE DIVORCE :
REDACTION ET FISCALITE

PARTIE FISCALITE : Les incidences fiscales du divorce – Maitre AIDE

1. L'union (rappel des effets fiscaux)

- le concubinage
- PACS et mariage
- Situation des enfants
- Aspects déclaratifs

2. La séparation

- les cas d'imposition séparée
- les mesures provisoire,

3. Le divorce

- le Quotient familiale
- prestation compensatoire
- pension alimentaire
- régime fiscaux de faveur
- ISF et impôts directs locaux
- Aspects déclaratifs
- Décharge de solidarité

4. Les opérations liquidatives de partage

- Plus-value
- Droit de partage

Résolution de cas pratiques

NOUVEAUX DIVORCES / NOUVELLES PRATIQUES

Nathalie Couzigou-Suhas

Notaire à Paris

Intervenante à l'École Nationale de la Magistrature

Le droit du divorce a subi une profonde mutation depuis la loi du 11 juillet 1975 qui avait initié la libéralisation de la séparation du couple marié. Suivant le mouvement de contractualisation du droit de la famille initié depuis ces dernières années (notamment en matière du droit des successions, d'incapacité, de droit des libéralités), la loi de Modernisation de la Justice dite J21 a parachevé ce processus en prévoyant pour les époux la possibilité de contractualiser leur divorce, par l'organisation d'un processus de rupture contractuelle. Dans les autres formes de divorce, le législateur tente de promouvoir les Modes amiables de Règlement des Différends (Mard) par la promotion de la médiation et de la procédure participative. Par ailleurs, il lui est apparu indispensable de tenter d'organiser, lors du prononcé du divorce, la liquidation du régime matrimonial tant la pratique démontre que ce règlement non pacifié est à l'origine, aux côtés du contentieux relatif aux enfants, de procédures judiciaires après -divorce longues et coûteuses. Bien évidemment, le législateur n'érige pas l'accord des époux quant à la liquidation de leur régime matrimonial en une fin de non-recevoir du prononcé du divorce, mais il met à la disposition des justiciables et de leurs conseils, des outils pour y parvenir.

Il sera évoqué lors de cette journée le déroulement du divorce et de la liquidation du régime matrimonial avant la régularisation du divorce puis la procédure relative à la liquidation, une fois le divorce prononcé. Il sera ensuite établi un bref panorama des dernières décisions de jurisprudence intéressant la liquidation du régime matrimonial, notamment à l'aide de quelques cas pratiques.

I - La procédure de divorce et le règlement du régime matrimonial : rôles respectifs du Magistrat, de l'Avocat et du Notaire

A. Avant le prononcé du divorce

1. Le divorce contractuel ou extra-judiciaire (article 229-1 C.civ)
Difficultés d'application. Différentes pratiques
Circulation de l'acte et caractère exécutoire
Recours. Responsabilité des conseils.
2. Divorces contentieux et semi-contentieux (divorce-altération, divorce- acceptation, divorce-faute)
La recherche des accords liquidatifs

La clarification de l'état liquidatif
Rôle de la procédure participative

- ➔ Dans le cadre de la nomination d'un professionnel qualifié nommé par le juge aux affaires familiales :
Le rôle du professionnel qualifié nommé sur le fondement de l'article 255-9° C.civ.
Le rôle du notaire nommé sur le fondement de l'article 255 -9° et/ ou 255-10°C.civ ;
- ➔ Hors la mission du notaire- expert :
Mise en œuvre de l'article 267 C.civ (Ord.n° 2015-1288 du 15 Oct.2015)

B. Après le prononcé du divorce

II - Panorama des décisions récentes intéressant la liquidation du régime matrimonial

Exemple :

Composition et évaluation de la masse partageable

Récompenses.

Traitement des flux financiers entre époux (créances entre époux, créances vis-à-vis de l'indivision ...)

Prescription des créances entre époux